

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2022_084

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
19 + 3 pouvoirs

Date de publication : 16 septembre 2022

Le 15 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 8 septembre 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD, Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme GRUET, Mme DELOT, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. TIRARD (pouvoir donné à M. PARIGOT), Mme ÉTIENNE (pouvoir donné à Mme SEUVRE), Mme ROUSSEAU (pouvoir donné à Mme COUDERT),

ÉTAIENT ABSENTS : Mme GROENTZINGER, M. CAMPOS, M. LECOMPTE, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme GERMAIN et M. LANGLOIS ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**VENTE DE BIENS MOBILIERS
VÉHICULE DST**

Visa :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques

VU la délibération n°2020_071 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au maire ;

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT que le véhicule Peugeot 3008 était octroyé comme véhicule de fonction à M. NOTELET et qu'il était considéré comme un accessoire de sa rémunération,

CONSIDÉRANT que M. NOTELET n'exerce plus d'activité pour la commune de SAINT FLORENTIN,

CONSIDÉRANT que la conservation de ce véhicule ne présente plus d'intérêt pour la commune,

CONSIDÉRANT par conséquent que ce véhicule peut être vendu et qu'il est estimé avant travaux pour un montant d'environ 13 000€ (TREIZE MILLE EUROS),

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire dispose d'une délégation pour la vente de biens mobiliers,

CONSIDÉRANT cependant, que cette délégation n'est valable que pour des biens estimés en-deçà de 4 600 € (QUATRE MILLE SIX CENT EUROS),

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** la mise en vente de ce véhicule par tous moyens (reprise, petites annonces, « le bon coin »...),
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des ventes.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 16 septembre 2022
Le Maire, Yves DELOT,

